

## EXTRAIT DES DECISIONS DU BUREAU

Le jeudi 02 février 2023 à 8h, le Bureau du Syndicat Mixte AQUAVESC, légalement convoqué par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

**OBJET : 2023/01 – Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile de France (CIG) pour une mission de remplacement administratif au sein d'AQUAVESC**

**CA VGP :** Erik LINQUIER, Luc WATTELLE, Richard DELEPIERRE

**CA SQY :** Eva ROUSSEL, Catherine BASTONI

**EPT GPSO :** Pierre CHEVALIER

A donné pouvoir : Eric BERDOATI à Erik LINQUIER

**Secrétaire de Séance :** Luc WATTELLE

**Date de la convocation :** 25 janvier 2023

**Date d'affichage électronique :** 07 février 2023

**Nombre de membres :** En exercice : 7 Présents : 6 Votants : 7

*Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *Date de sa réception en Préfecture :*

- *Date de sa publication et/ou de sa notification*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux. Le recours gracieux doit être déposé avant la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux*

Accusé de réception en préfecture  
078-257800227-20230202-DEC202301-DE  
Date de rétrotransmission : 07/02/2023  
Date de réception préfecture : 07/02/2023

# Décision à valeur délibérative 2023/01

## **OBJET: Convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile de France (CIG) pour une mission de remplacement administratif au sein d'AQUAVESC**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée,

**Considérant** que la présente convention proposée est une convention cadre qui a pour objet de permettre d'organiser les modalités administrative et financière pour des missions de remplacement administratif au sein d'AQUAVESC,

**Considérant** que chaque intervention du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France (CIG) sur la base de la présente convention pourra donner lieu à une proposition d'intervention qui y sera annexée et que cette proposition précisera les conditions d'exécution de la mission,

**Considérant** qu'afin de faire face au besoin exprimé par AQUAVESC de disposer notamment d'un appui temporaire en matière de gestion des Ressources Humaines pour le suivi de la carrière de ses agents, il est proposé aux membres du Bureau de permettre l'intervention d'un agent disposant de ces compétences via le CIG,

**Considérant** que le remplacement est prévu pour une durée limitée de quatre (4) mois, cette durée pouvant par ailleurs être prolongée au-delà des quatre mois à la libre appréciation du CIG suite à la demande écrite de la part d'AQUAVESC,

**Considérant** que la convention est conclue pour une durée globale de trois (3) ans ce qui permet de faire appel à d'autres profils administratifs si besoin auprès du service remplacement dans les trois prochaines années,

**Considérant** que le montant de la prestation pour 2023 est fixé à cinquante-et-un (51) euros/heure de travail sur la base d'une durée de travail de huit (8) heures,

**Considérant** qu'il est demandé aux membres du Bureau d'approuver la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile de France (CIG) pour une mission de remplacement administratif au sein d'AQUAVESC à conclure avec le CIG et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à la signer,

**Ayant entendu l'exposé,**

**Le Bureau,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile de France (CIG) pour une mission de remplacement administratif au sein d'AQUAVESC à conclure avec le CIG.

**AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tout document y afférent.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants.

**Pour Extraît Conforme  
A Versailles, le 02 février 2023**

**Le Président**

**Erik LINGQUIER**

Accusé de réception en préfecture  
227-20230202-DEC202301-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2023  
Date de réception préfecture : 07/02/2023